

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 7 mai 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé  
Mathieu Bibeau  
Brigitte Poulin  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Carole Desharnais

Assistance : 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2019.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 et de la séance spéciale du 30 avril 2019.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mars 2019.
4. Adjoint au responsable des travaux d'infrastructures.
5. Loisirs : terrain de balle, terrain de deck hockey.
6. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.
7. PAARRM.
8. Plan de sécurité civile : nomination d'un représentant sectoriel au sein du comité technique MRC.
9. Délégation Recy-Qc.
10. Participation projet tourisme.
11. Dépôt PRIMADA.
12. Entretien réseau routier : fauchage, calcium, nivelage et route des Chalets.
13. Terrain de jeux : portable et embauche.
14. Appui auprès de la CPTAQ pour Béton Ren-Co.
15. Sentier.

16. Règlement 2019-442 concernant un règlement d'emprunt d'un montant de 400 000\$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.
17. MADA en commun.
18. Bail avec Postes Canada.
19. Règlement final 2019-336 modifiant le règlement de zonage n° 2011-281 visant à déterminer des dispositions applicables à l'implantation de poulaillers et clapiers en périmètre urbain, ainsi qu'à modifier les dispositions concernant la hauteur des garages privés.
20. Règlement final 2019-441 déléguant le pouvoir de former un comité de sélection.
21. Divers :
  - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
  - 2) Service incendie.
  - 3) Dosquet tout horizon.
  - 4) Maison des Jeunes.
  - 5) Bibliothèque.
  - 6) Cyclo-Défi.
  - 7) Formation RH et Google.
  - 8) Marché aux puces.
  - 9) Demande au ministère des Transports.
  - 10) Cours de pétanque.
  - 11) Fête de la pêche.
  - 12) Chats errants.
  - 13) Urbanisme.
  - 14) Enseigne numérique.
22. Période de questions.
23. Fin de la séance.

**19-05-8713**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

**19-05-8714**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2019.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2019 tels que présentés.

Adoptée

**19-05-8715**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MARS 2019.**

Les journaux des déboursés numéro au montant 771 de 1 170.82\$, numéro 772 au montant de 21 331.97\$, le numéro 773 au montant de 60.93\$, le numéro 774 au montant de 352.00\$, le numéro 775 au montant de 739.27\$, le numéro 776 au montant de 528.36\$, le numéro 777 au montant de 5 535.97\$, le numéro 778 au montant de 6 312.21\$ et le journal des salaires au montant de 24 022.31\$ pour le mois de MARS 2019 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 28 576.79\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 MARS 2019 soit et est déposé.

Adoptée

**19-05-8716**

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

**Article 1 - Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

## **Article 2 – Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

## **Article 3 – Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

## **Article 4 - Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante :

[mundosquet@videotron.ca](mailto:mundosquet@videotron.ca) ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

## **Article 5 - Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;

d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;

e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;

f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

**Article 6 - Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;

ou

- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

**Article 7 - Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

**Article 8 - Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée

19-05-8717

**DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL.**

**PRÉVISIONS DE TRAVAUX 2019.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est désireuse d'appliquer au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, une demande sera déposée au bureau du député de Lotbinière-Frontenac;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons ainsi confirmer les travaux prévus;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE confirmer que la Municipalité de Dosquet prévoit exécuter le nettoyage de fossés du rang 1 post réfection, l'amélioration de la chaussée de la route des Chalets ainsi qu'un nettoyage de fossés pour améliorer son drainage et un rechargement considérable pour la rue Croteau pour un montant environnant les 30 000,00\$.

La municipalité prévoit également la réalisation de certains éléments qui s'inscrivent dans la poursuite du plan de développement local 2017-2027, soit l'aménagement d'un pumtrack pour un estimé de 55 000,00\$, la phase un d'un sentier englobant le terrain des loisirs, la poursuite du remplacement des lumières de rues pour la technologie DEL et la remise à niveau de plusieurs trous d'homme.

Adoptée

19-05-8718

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SECTORIEL AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION, LE SUIVI ET LA MISE À JOUR DU PLAN GÉNÉRAL DE PRÉPARATION AUX SINISTRES.**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC de Lotbinière ont signifié leur intérêt à participer à la démarche collective pour réaliser les Plans Municipaux de Sécurité Civile (PMSC);

**ATTENDU QUE** le plan directeur de préparation générale aux sinistres regroupant notamment les grandes orientations de la mise en commun a été adopté à l'assemblée du conseil de la MRC du 13 mars 2019;

**ATTENDU QUE** le plan directeur propose la mise en place d'un comité technique par la nomination d'un représentant par secteur géographique de la MRC;

**ATTENDU QUE** Madame Mélanie Boilard directrice générale de la municipalité de Joly a manifesté de l'intérêt afin de représenter le secteur 3.

Il est proposé par Madame Brigitte Poulin, appuyée par Monsieur Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité de désigner Madame Mélanie Boilard directrice générale de la municipalité de Joly comme représentante du secteur 3 au sein du comité technique pour l'élaboration, le suivi et la mise à jour du plan général de préparation au sinistre.

Adoptée

19-05-8719

**COMPENSATION RECYC-QUÉBEC 2019, PREUVE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES.**

ATTENDU la modification du Portail GMR pour la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019, à l'effet qu'il est obligatoire pour la municipalité de fournir une résolution prouvant ses compétences : Collecte, Transport, Tri et Conditionnement CTTC;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité ayant délégué ses compétences en matières de Collecte, Transport, Tri et Conditionnement CTTC à l'Entente intermunicipale de Laurier-Station (Régie);

Il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Monsieur Claude Lachance, et résolu à l'unanimité que :

-la municipalité de Dosquet confirme par la présente, avoir délégué ses compétences en matières de Collecte, Transport, Tri et Conditionnement à l'Entente intermunicipale de Laurier-Station (Régie).

Adoptée

19-05-8720

**SOUTIEN TECHNIQUE DANS LE PROJET DES RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUES.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE soutenir Tourisme Lotbinière à la mise à niveau de la structure du relais touristique de notre municipalité.

Adoptée

19-05-8721

**PRIMADA.**

ATTENDUQUE la municipalité de Dosquet désire déposer un projet lors de l'appel de projets PRIMADA afin de réaliser des actions identifiées à sa politique MADA et son plan d'action;

Il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Monsieur Claude Lachance, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dosquet :

- Autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.
- D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale, à signer tous les documents afférents au projet et à la demande d'appel de projets.

Adoptée

19-05-8722

**ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer le contrat de nivelage à Lagacé et frères au montant de 1 440,00\$ avant taxes, le contrat d'épandage de calcium à Pavage Lagacé et frères au montant de 3 108.40\$ avant taxes, le mandat de rechargement dans le rang 1 pour un approximatif de 1 000,00\$ avant taxes à Pavage Lagacé et frères, le contrat de fauchage à Aulagri pour un montant de 72,00\$ de l'heure et allouer un budget de 1000,00\$ avant taxes pour ajouter du matériel dans la rue Croteau.

Adoptée

19-05-8723

**TERRAIN DE JEUX : EMBAUCHE ET PORTABLE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE PROCÉDER à l'achat d'un portable auprès d'Informatique St-Apollinaire au montant de 824,98\$ avant taxes auquel s'additionnera un montant pour les heures de l'informaticien et DE procéder à l'embauche de Alyssa Bilodeau à titre de coordonnatrice du terrain de jeux et de Roxanne Labonté, Shannon Turcotte et Émilie Bédard à titre d'animatrices de terrain de jeux.

Adoptée

19-05-8724

**RÉSOLUTION D'APPUI A LA DEMANDE DE BÉTON REN-CO AUPRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ), VISANT L'UTILISATION DU LOT 4 109 211 À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE.**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de Béton Ren-Co désirent utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 4 109 211;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du lot visé ne sera pas modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences d'une autorisation sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront nulles;

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement pour les établissements de production animale ne seront pas modifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche de disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisque la présente demande n'entraîne pas de telles contraintes;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation ne viendra pas altérer, modifier déstructurer, amoindrir, affaiblir, déstabiliser l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles en place;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne modifiera en rien la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne modifie en rien la superficie de la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soumis aura un effet bénéfique sur le développement économique de la région de par son envergure et sa notoriété.

EN CONSÉQUENCE ; IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau et RÉSOLU;

**QUE** la municipalité de Dosquet;

- i. appuie les propriétaires de Béton Ren-Co à utiliser le lot 4 109 211 à une fin autre que l'agriculture et;
- ii. autorise le dépôt de la demande à la CPTAQ.

Adoptée

19-05-8725

**RÈGLEMENT 2019-442 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000\$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté un règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par emprunt municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 30 avril 2019 par Madame Brigitte Poulin ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'adoption du règlement tel qu'il suit :

Article 1

Afin de finaliser le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 2018-330, dont copie est jointe au présent

règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 400 000.00\$, remboursable en 15 ans.

#### Article 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu de règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en Annexe A.

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

30 avril 2019

Adopté à Dosquet le 7 mai 2019.

---

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.      Yvan Charest, maire

19-05-8726

### **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS.**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés dont le volet I vise au soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt afin de réaliser les mises à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés de manière collective ;

**ATTENDU** la volonté de la municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action qui lui est associé ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET résolu à l'unanimité de :

- Confirmer la participation de la municipalité de Dosquet à la démarche collective de la MRC de Lotbinière pour la mise à jour des politiques familiales et municipalité ami des aînés ;
- Confirmer que Madame Brigitte Poulin est l'élue responsable des questions familiales et aînées ;

- Autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale à signer au nom de la municipalité de Dosquet tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

Adoptée

19-05-8727

**BAIL AVEC POSTES CANADA.**

**ATTENDUQUE** le bail avec Postes Canada viendra à échéance en juin 2020 et que ceux-ci désirent convenir des modalités du renouvellement de 5 ans dès aujourd'hui;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par Madame Carole Desharnais **ET RÉSOLU** à l'unanimité **DE**;

- Confirmer l'acceptation des modalités proposées, soit, 2% d'augmentation annuelle ;
- Autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale à signer au nom de la municipalité de Dosquet tous les documents relatifs au bail de location avec Postes Canada;
- Confirmer le changement d'adresse des bureaux municipaux au 2 rue Monseigneur Chouinard, Dosquet, G0S 1H0
- De présenter une demande à Postes Canada afin que l'accès aux casiers des citoyens sont fait de manière continue.

Adoptée

19-05-8728

**RÈGLEMENT N° 2019-336  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281 VISANT À DÉTERMINER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'IMPLANTATION DE POULAILLERS ET CLAPIERS EN PÉRIMÈTRE URBAIN, AINSI QU'À MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR DES GARAGES PRIVÉS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement de zonage numéro 2011-281;

**ATTENDU QUE** ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Bibeau le 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement numéro 2019-336 a été adopté à la séance du 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 2019-336 s'est tenue le 2 avril 2019 à 19h30 ;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2019-336;

ATTENDU QU'un second projet de règlement N° 2019-336, ne comportant aucune modification, a été adopté par le Conseil à la séance du 2 avril 2019;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habiles à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N° 2019-336;

ATTENDU QUE le présent règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Monsieur Sylvain Dubé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1    PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2    BUT DU RÈGLEMENT**

Permettre les poulaillers et clapiers en périmètre urbain.

Modifier les dispositions concernant la hauteur des garages privés.

#### **ARTICLE 3    PERMETTRE LES POULAILLERS ET CLAPIERS EN PÉRIMÈTRES URBAIN**

L'article « 6.2.5 » est remplacé et se lit comme suit :

##### **« 6.2.5 POULAILLERS ET CLAPIERS**

Un seul poulailler ou clapier peut être érigé par terrain.

La hauteur minimale et maximale d'un poulailler ou d'un clapier est de 1,5 mètre et la hauteur maximale mesurée à partir du niveau moyen du sol ne doit pas dépasser 2,5 mètres.

La superficie minimale et maximale d'un poulailler ou d'un clapier ne doit pas excéder 10 mètres carrés et doit avoir une

dimension minimale de 1,2 mètre de longueur et 1,2 mètre de largeur;

Implantation:

- a) Les poulaillers et clapiers sont interdits en cour avant; et en cour latérale, sauf dans le cas d'un terrain comportant plus d'une cour avant (Terrain d'angle ou terrain transversal), à condition de respecter une distance de plus de 2 mètres par rapport aux lignes de lots;
- b) Les poulaillers et clapiers sont autorisés en cours arrière et doivent respecter une distance de plus de 2 mètres par rapport aux lignes de lots;

Les matériaux utilisés pour la construction du poulailler ou du clapier doivent respecter les dispositions en pareille matière du règlement de zonage s'appliquant aux bâtiments principaux. »

#### **ARTICLE 4 MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR DES GARAGES PRIVÉS**

Le deuxième alinéa de l'article « 6.2.1.1 » est remplacé par ce qui suit :

« La hauteur maximale des garages privés et des abris d'auto ne peut être supérieure à 7 mètres, ainsi qu'à la hauteur du bâtiment principal. »

#### **ARTICLE 5 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 2011-281 et ses amendements.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 2 avril 2019.

---

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

---

Yvan Charest, maire

**19-05-8729**

#### **RÈGLEMENT 2019-441 DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION.**

ATTENDU QUE l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* prévoit l'obligation pour le Conseil municipal de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire ou employé, le pouvoir de former un comité de sélection;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné au préalable par Monsieur Michel Moreau à la séance extraordinaire du 30 avril 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2019-441 a été déposé à la séance du 30 avril 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement au plus tard soixante-douze (72) heures avant la tenue de la présente séance et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal de Dosquet adopte le règlement 2019-441, lequel règlement décrète et statue ce qui suit, à savoir;

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

#### ARTICLE 3

Ce comité doit être formé de trois personnes idéalement résidant sur le territoire de la municipalité de Dosquet, qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

#### ARTICLE 4

Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjudiqué après une demande de soumission publique dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidant sur le territoire et d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Dosquet, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019.

---

Yvan Charest, maire

---

Jolyane Houle, dir. Gén et sec. trés

Adoptée

**19-05-8730**

**EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'embauche de Monsieur Guillaume Savard-Ouellet.

Adoptée

**19-05-8731**

**ACHAT D'HABITS DE COMBAT ET DE DÉVIDOIR.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'achat de deux habits de combat de pompiers pour un montant de 3 300.00\$ plus taxes plus frais de livraison auprès de l'Arsenal et l'achat d'un dévidoir au montant de 183.99\$ avant taxes chez Canadian Tire.

Adoptée

**19-05-8732**

**AVIS DE MOTION.**

Motion de remerciement donné par Monsieur Mathieu Bibeau pour Madame Suzanne Gravel pour son engagement des 33 dernières années au sein du comité de la bibliothèque municipale.

**19-05-8733**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à la demande de pose de signalisation pour indiquer aux conducteurs la présence de cervidés sur la route 116 Ouest auprès du Ministère des Transports.

Adoptée

**19-05-8734**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME 2011-280.**

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2019-339 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme 2011-280 visant à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec.

**19-05-8735**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-339  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU  
PLAN D'URBANISME N° 2011-280**

**VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE  
D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN  
FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU  
QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-280 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 272-2016 (Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale)

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement, deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Brigitte Poulin, appuyée par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

#### **ARTICLE 3 AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC**

Le « Plan d'urbanisme – Affectations du sol et densités d'occupation » est remplacé tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2011-280 et ses amendements.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_ 2019.

---

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

---

Yvan Charest, maire

19-05-8736

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2019-340 modifiant le règlement de zonage 2011-281 visant à assouplir certaines normes d'implantation des bâtiments d'élevage, en considération du bien-être animal et à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec.

19-05-8737

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-340  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

---

**VISANT À :**

**ASSOUBLIR CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE, EN CONSIDÉRATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

**AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 283-2018 (Modification et ajout d'affectations agricoles (îlots) déstructurés et ajout des toitures souples permanentes sur fosses à lisier, comme facteur atténuant des odeurs), par le règlement de modification no. 286-2018 (Assouplissement des normes d'implantation des bâtiments d'élevage, en considération du bien être animal) et par le règlement de modification no. 272-2016 (Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale);

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement, deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Sylvain Dubé, appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Permettre pour des considérations légales l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire sans accroissement de production

Augmenter la superficie maximale d'une porcherie à 6000 mètres carrés

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

Permettre les couvertures souples permanentes sur un ouvrage d'entreposage de déjections animales

#### **ARTICLE 3 PERMETTRE POUR DES CONSIDÉRATIONS LÉGALES L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DÉROGATOIRE SANS ACCROISSEMENT DE PRODUCTION**

L'article « 14.6.2 » est modifié par l'ajout d'un 2e alinéa au paragraphe « c) » qui se lit comme suit:

« Toutefois, afin de répondre tant aux normes de bien-être animal, qu'à toute autre obligation légale imposée au producteur agricole concerné, le 1er alinéa du présent paragraphe ne s'applique pas. »

#### **ARTICLE 4 AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UNE PORCHERIE À 6000 MÈTRES CARRÉS**

L'article « 14.8.7 » est modifié en remplaçant « 2500 » par « 6000 ».

#### **ARTICLE 5 AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC**

Le « Plan de zonage – feuillet 1/2 » est remplacé tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 6 PERMETTRE LES COUVERTURES SOUPLES PERMANENTES SUR UN OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES**

a) Le tableau de l'article « 14.2.6 » est modifié par l'insertion, entre « rigide permanente » et « temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) », d'un nouveau type de toiture, à savoir « couverture souple permanente », dont le facteur d'atténuation est « 0,7 ».

b) L'article « 1.6 » est modifié en ajoutant, après la définition de « cour latérale », la définition suivante :

### **«Couverture souple permanente**

Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ou une bâche de plastique) ».

c) L'article « 1.6 » est modifié en ajoutant, après la définition de « Marquise », la définition suivante :

### **«Matériaux composites**

Canevas ou trame de base tissé en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couches de caoutchouc ou autre matériel imperméable à l'eau et à l'air. »

## **ARTICLE 7 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

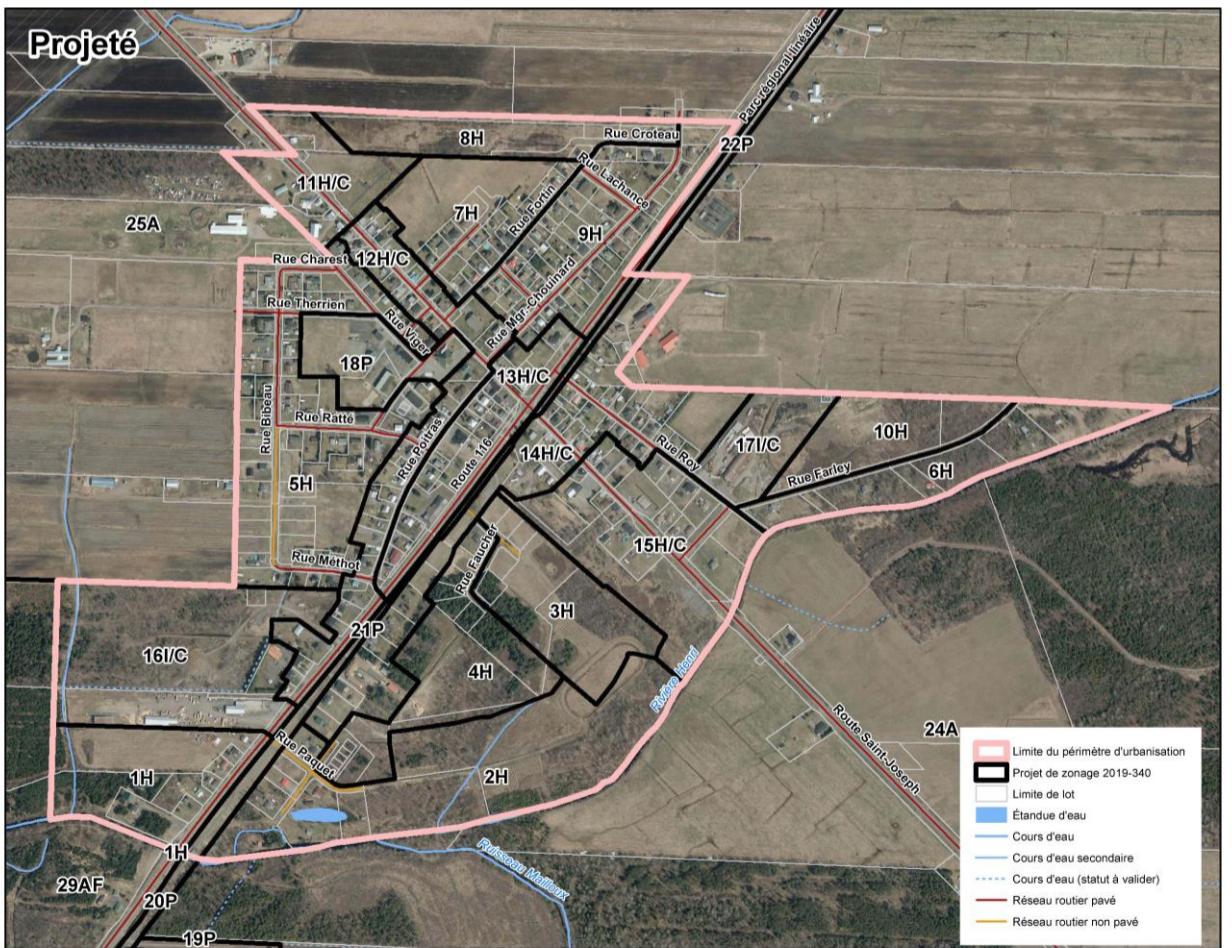
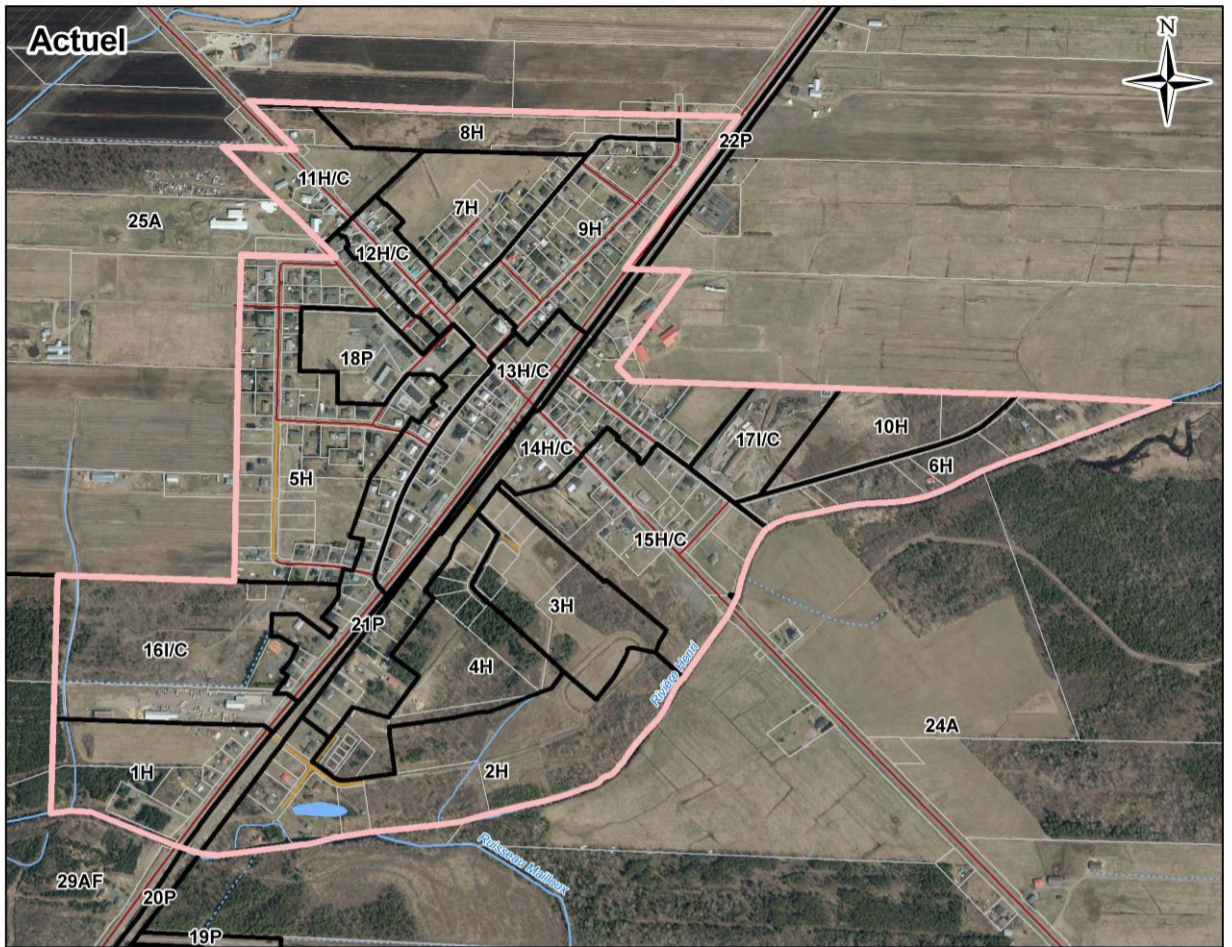
Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_ 2019.

---

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

---

Yvan Charest, maire



**DIVERS :**

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : Rés. 19-05-8730, 19-05-8731
- 3) Dosquet tout Horizon :
- 4) Maison des Jeunes :
- 5) Bibliothèque : Motion de remerciement 19-05-8732  
Forum prévu le 15 juin avec le comité bénévole.
- 6) Cyclo-Défi : Recherche de bénévoles pour l'évènement du 1<sup>er</sup> juin.
- 7) Formation RH et Google : Lucie suivra la formation Google et Jolyane les formations en ressources humaines de la Table RH pro du CLD.
- 8) Marché aux puces : 25-26 mai prochains. L'école fera une levée de fonds en louant des tables sous le chapiteau.
- 9) Demande au ministère des Transports : Rés. 19-05-8733
- 10) Cours de pétanque : Des cours seront offerts d'une durée d'une heure et demi chacun pendant 3 semaines. Le tout payable avec le résiduel du Programme nouveaux horizons aînés.
- 11) Fête de la pêche : Le comité se réunira sous peu pour valider les activités qui seront organisées pour bonifier l'offre.
- 12) Chats errants : Un problème de colonie de chat a été constaté en milieu urbain. Une lettre sera acheminée à tous les citoyens du périmètre urbain et dans une semaine le mandat de collecte des chats errants sera donné à un OBNL.
- 13) Urbanisme : Rés. 19-05-8734, 19-05-8735, 19-05-8736 ET 19-05-8737

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19-05-8738**

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h43.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

---

Directrice générale

---

Maire

---

Directrice générale